

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70054
Objet

Tir aux pigeons vivants.

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

DE ROYAN
4 JUI 1970
COURRIER
N° 3886
à 19 heures

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt six juin

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BUJARD, LANUSSE,
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,
BERLAND, BROTRÉAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 19 décembre 1969, le Conseil Municipal
avait procédé à la désignation d'une Commission spéciale, en vue
d'étudier les problèmes posés par la pratique du tir aux pigeons
vivants en saison, lors des compétitions organisées au stand des
Rullas par la Société du Tir aux pigeons.

Les partisans et les adversaires du tir aux pigeons vivants
ont été entendus et des consultations ont été prises auprès de
l'autorité de tutelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU sa délibération du 19 décembre 1969

- VU les propositions de la Commission spéciale réunie
le 22 Avril 1970

- prend connaissance de la lettre de Monsieur le S/Préfet
de ROCHEFORT du 16 Janvier 1970, rappelant la circulaire préfecto-
rale du 3 février 1964 sur l'interdiction de la pratique du tir
aux pigeons vivants.

.....

- décide de ne pas attribuer un prix de la Ville de ROYAN pour les compétitions de tir aux pigeons vivants, si la Société devait renouveler durant l'été 1970 son programme de tir au vol.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



VU

ROCHEFORT-MER, le 3 - JUIL. 1970

Le Sous-Prefet.

